commune de Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 52

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Étaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Etait absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1650 ;
VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise en date du 30 mars 2026, relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) consécutivement aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que la durée du mandat des commissaires de la CCID est calée sur celle du mandat du conseil municipal, rendant son renouvellement intégral obligatoire à la suite du dernier scrutin, y compris si la composition du conseil est restée inchangée ;
CONSIDÉRANT que la commune compte plus de 2 000 habitants, fixant la composition de la commission définitive à 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (soit 16 membres au total), sous la présidence de droit du Maire ou d'un adjoint délégué ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, de proposer au Directeur départemental des Finances publiques une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms ;
CONSIDERANT que le maire a pu identifier 30 personnes volontaires
CONSIDÉRANT que le Maire est membre de droit et président de la commission, et que par conséquent son nom ne doit pas figurer sur la liste des personnes proposées ;
CONSIDÉRANT que l'ordre des personnes inscrites sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de leur désignation finale comme titulaire ou suppléant par l'administration fiscale ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des candidats proposés remplit les conditions légales d'éligibilité, à savoir : être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils, être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être familiarisé avec les circonstances locales et être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la liste nominative des 30 personnes proposées dans la liste annexée à la présente délibération pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée du tableau réglementaire dument complété à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise aux fins de désignation des commissaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le 5 octobre 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Laure ROUX

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ